

## **1. LE DISPOSITIF**

### **A- Qu'est-ce que le dispositif après la naissance ?**

La Protection maternelle et infantile (PMI) reçoit les avis de naissances et les certificats de santé du 8ème jour des enfants nés dans le Loiret.

Les infirmières-puéricultrices de PMI proposent :

- des visites de naissance à domicile,
- des consultations de puériculture (avec ou sans rendez-vous).

#### **Objectif**

Favoriser la prévention précoce et le soutien à la parentalité en :

- apportant écoute et soutien aux parents à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau-né ;
- observant le développement du nouveau-né et accompagnant les parents dans les premiers soins de leur enfant.

Textes de référence

Code de santé publique (CSP) Art. L2111-1, L2112-2, L2122-2, L2122-4, L.4151, R2112-7 et R4127-348

### **B- Qui peut en bénéficier ?**

Les nouveau-nés ou les très jeunes enfants et leurs parents.

### **C- Conditions d'application**

À réception des avis de naissances par les services d'état civil et les certificats de santé du 8ème jour, l'infirmière-puéricultrice de PMI peut proposer une visite à domicile selon des critères d'intervention définis pour l'ensemble du Département.

Le service de PMI intervient également à la demande des familles.

Ces interventions précoces apportent un soutien, des conseils et des réponses aux questions que se posent les parents, dans les domaines suivants :

- suivi du développement de l'enfant (croissance pondérale, motricité, éveil...);
- soins de puériculture et d'hygiène ;
- dépistage des troubles sensoriels et/ou moteurs ;
- conseils sur l'environnement de l'enfant ;
- soutien à l'allaitement, échanges et recommandations sur l'alimentation, le sommeil, les rythmes, les pleurs de l'enfant ;
- information sur les modes d'accueil ;
- accompagnement et soutien à la relation parent-enfant.

## **2. OÙ SE RENSEIGNER ?**

La Protection maternelle et infantile

## **3. À CONSULTER SUR [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)**

*Le guide : Accueillir un nouveau-né*